

Initiatives ministérielles

dont le tiers des membres sont Québécois, ne peut jouer l'hymne national dans la province de Québec.

M. Edmonston: Je comprends parfaitement la question de mon collègue. Il a raison, en ce sens qu'il y a là un symbole: cela fait ressortir la polarisation existant entre les francophones et les anglophones. C'est à peu près la même chose dans le cas de l'orchestre symphonique. Il y a des gens au Québec qui souhaitent que l'orchestre symphonique ne joue pas l'*Ô Canada*. Je ne suis pas de cet avis, l'hymne national est de circonstance.

Nous allons passer du symbole à la réalité dans un moment. Je veux simplement mentionner que les gestes symboliques ont une très grande importance au Canada, d'où le danger. Prenons le cas du député de l'assemblée législative de l'Alberta, M. Piquette, à qui l'on a demandé de s'asseoir parce qu'il parlait en français: il voulait simplement poser une question en français que tout le pays aurait entendue.

Quand nous, Québécois, voyons notre drapeau piétiné—par un Québécois soit dit en passant—dans une ville ontarienne . . .

M. Holtmann: Je ne le connais pas.

M. Edmonston: Un de mes collègues siégeant de l'autre côté dit qu'il ne le connaît pas. Je le crois sur parole, mais il reste que c'est un geste symbolique très frappant.

Je veux simplement ajouter qu'en ce qui concerne les sommes qu'ils reçoivent au chapitre des paiements de transfert et de péréquation, les Québécois répondront que ce n'est que juste puisqu'ils paient des impôts comme tout le monde.

M. John Reimer (Kitchener): Je suis heureux de pouvoir faire quelques commentaires à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi C-60, qui modifie la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

Je veux commencer par vous mettre en garde contre une méprise possible au sujet de ce projet de loi. Malgré son titre, le projet de loi n'a qu'un effet lointain, d'ailleurs positif, sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

Cette conséquence pour les questions d'enseignement postsecondaire et de santé découle de la correction de transferts insuffisants en vertu du financement des programmes établis, le FPE, à la suite de l'interaction de ce programme de transferts et d'un autre programme qu'on désigne souvent sous le nom de péréquation. Le projet de loi dont nous sommes saisis vise à améliorer la péréquation et a donc, par la force des choses, des répercussions légèrement favorables sur les transferts en vertu du FPE pour les provinces recevant des paiements de péréquation.

Ayant expliqué ce que ce projet de loi n'est pas, je peux maintenant exposer son objectif.

Ce projet de loi porte sur le renouvellement du programme de péréquation, la pierre angulaire du système financier dans le fédéralisme canadien. Il découle de 20 mois de consultations auprès des hauts fonctionnaires et des ministres provinciaux. Ce projet de loi facilitera également la coopération entre les gouvernements fédéral et provinciaux sur le plan de l'administration et de la perception des impôts des deux niveaux de gouvernement. Il simplifiera en outre le paiement des impôts pour les contribuables et pour les gouvernements.

Permettez-moi de vous décrire brièvement l'objet de la péréquation. La péréquation est prévue au paragraphe 36.2 de toutes les lois constitutionnelles, de 1867 à 1982. Elle sert à permettre aux gouvernements provinciaux d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables.

J'insiste sur ce que dit exactement la loi, c'est-à-dire que la péréquation sert à permettre aux gouvernements provinciaux d'assurer les services publics à un niveau de qualité et d'inposition sensiblement comparables.

Comme elle ne profite qu'aux provinces moins nanties, c'est le plus progressiste de tous les transferts importants aux provinces. Au cours de l'exercice 1992-1993, le gouvernement versera quelque 8,5 milliards de dollars en paiements de péréquation aux provinces moins nanties, c'est-à-dire à toutes les provinces, sauf l'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta.

En second lieu, en renouvelant le programme de péréquation, ce projet de loi comporte une série d'améliorations équitables et généreuses, surtout si on tient compte de la situation budgétaire actuelle du gouvernement fédéral. Ces améliorations sont évaluées à plus de 400 millions de dollars pour le prochain exercice et consti-